ARRETE DU MAIRE N° 2026.00595

Définissant les restrictions de circulation et de stationnement à l'occasion de la cérémonie du 11 novembre 2026 à Kaysersberg – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE

Le Maire de la Ville de KAYSERSBERG VIGNOBLE,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-5-1, L.2213-1 à L.2213-6-1 et L 2542-2 à L 2542-4 ;

Vu le Code la Route, notamment les articles R 417-1 à R 417-13 pour l'arrêt et stationnement, L 130-5 – R.130-5 – R.130-2 et suivants ;

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610.5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

Considérant l'organisation de la cérémonie du 11 Novembre 2026 de 09h45 à 10h30 dans le centre historique de Kaysersberg – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE ;

Considérant que, pour des raisons de sécurité, de préparation, de mise en place de dispositifs divers, la circulation et le stationnement devront être réglementés ;

ARRETE :

Article 1 : Objet du règlement
La cérémonie de commémoration du 11 Novembre est organisée le 11 novembre 2026, de 09h45 à 10h30, dans le centre historique de Kaysersberg – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE.

A cette occasion :

- **Le 11 novembre 2026, de 08h00 à 12h00, le stationnement sera interdit, sur tous les emplacements implantés rue du Général de Gaulle, sur la portion entre la rue de la Commanderie et la rue du Général Rieder à Kaysersberg – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE.**
- **Le 11 novembre 2026, de 09h45 à 10h30, la circulation sera interdite rue du Général de Gaulle, sur la portion entre la rue de la Commanderie et la rue du Général Rieder à Kaysersberg – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE.**
- **Une déviation sera mise en place depuis la rue du Général de Gaulle vers la rue de la Commanderie à Kaysersberg – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE.**

Article 2 : Dérogation
Par dérogation aux dispositions, sont autorisés en cas d'urgence ou de nécessité à circuler, les véhicules du service incendie, de la police, des membres du corps médical, les véhicules municipaux.

Les riverains devront prendre leurs dispositions pour le bon déroulement de cette manifestation.

Article 3 : Signalisation
Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés, un service d'ordre conséquent sera prévu pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 4 : Conditions générales d'occupation du domaine public
Le pétitionnaire sera tenu, en tout état de cause, de donner suite aux injonctions des agents des services d'ordre et des préposés des services municipaux. S'agissant d'un évènement d'ordre « exceptionnel », l'occupation du domaine public est consentie à titre gracieux.

Article 5 : Infractions
Tout véhicule laissé en stationnement sur un point quelconque de la voie publique ou de ses dépendances en infraction et, dont la présence est de nature à porter trouble à l'ordre public pourra être verbalisé ou enlevé, étant donné l'urgence, par les soins de l'administration aux frais et risques de son propriétaire.

Article 6 : Sanctions
Les véhicules visés à l'article précité feront l'objet d'un ordre d'enlèvement établi par le Maire et seront déplacés ou confiés à un parc gardé où ils pourront être retirés sur présentation d'un ordre de restitution et après paiement des frais de garde et de remorquage selon les tarifs en vigueur. Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Recours
Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Exécution
Le commandant de la communauté de Brigade Kaysersberg-Lapoutroie, la Police Municipale, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Ampliation
Ampliation du présent arrêté est faite à Madame la Procureure de la République, Monsieur le Juge d'Instance, la Communauté de brigades de Kaysersberg Vignoble / Lapoutroie, les Brigades Vertes, la Police Municipale, le Centre de secours de Kaysersberg Vignoble, le S.D.I.S de Colmar, les Services Techniques, Presse et Affichage.

Fait à Kaysersberg Vignoble, le 26 OCT. 2026

Le Maire,

Henri STOLL

MAIRIE DE KAYSERSBERG VIGNOBLE
HAUT-RHIN